



**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1008-008**

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance 12 juillet 2021, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 1008-008  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION,  
LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES  
AU JEU LIBRE DANS LA RUE**

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Candiac, le 14 juillet 2021

Pascale Synnott, avocate  
Greffière et directrice  
Services juridiques

## RÈGLEMENT 1008-008

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU JEU LIBRE DANS LA RUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est membre de la Régie intermunicipale de Police Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE l'article 500.2 du *Code de la sécurité routière* permet à une municipalité d'autoriser par règlement le jeu libre sur un chemin public dont la responsabilité lui incombe.

**À LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2021, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :**

### ***ARTICLE 1***

Le présent règlement modifie le *Règlement 1008-00* concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

### ***ARTICLE 2***

L'article 5 du règlement est modifié après la définition de « conseil » par l'ajout de la définition suivante :

« **Enfant** » : Toute personne âgée de moins de 14 ans;

Après la définition de « directeur du service Intermunicipal de Prévention des incendies de Candiac/Delson, par l'ajout des définitions suivantes :

« **Gardien** » : Signifie toute personne âgée de 14 ans et plus qui supervise un ou plusieurs enfants.

« **Heure du coucher du soleil** » : Signifie l'heure établie par le Conseil national de recherche du Canada pour le coucher du soleil dans la Ville de Candiac

« **Intempérie** » : Signifie une perturbation météorologique comme de la pluie, du brouillard, du vent, du gel et du froid, du verglas, des inondations, des orages, une averse de neige ou encore une tempête;

« **Jeu libre** » : Activité d'ordre physique qui se pratique de façon spontanée et imposée

### ***ARTICLE 3***

L'article 51 du règlement est remplacé par les articles suivants :

51. Le jeu libre dans la rue est permis sur les rues ou parties de rues se trouvant à l'Annexe XVII ayant fait l'objet d'une évaluation en vertu de la *Politique sur le jeu libre dans la rue – Place au jeu*. Une signalisation sera installée sur les rues participantes.

51.1 La pratique du jeu libre dans la rue est permise:

1. Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année, du lundi au dimanche à compter de 9h jusqu'à 30 minutes après l'heure du coucher du soleil;

51.2 Tout participant au jeu libre dans la rue est tenu de se conformer aux règles suivantes :

1. Les participants au jeu libre dans la rue doivent cesser de jouer et dégager la chaussée, lors du passage de tout type de véhicule routier.

Les participants au jeu libre dans la rue doivent également dégager la chaussée de tout objet, lors du passage de tout type de véhicule routier.

2. Les participants au jeu libre dans la rue doivent cesser de jouer et dégager la chaussée de manière à laisser libre passage aux piétons, cyclistes et fauteuils roulants.

Les participants au jeu libre dans la rue doivent également dégager de la chaussée de tout objet, lors du passage des piétons, des cyclistes et des fauteuils roulants lorsque cela empêche leur libre passage.

3. Lors des pauses et à la fin du jeu, les participants au jeu libre dans la rue doivent dégager la chaussée de tout objet.
4. Un parent ou un gardien doit toujours être présent à proximité de la rue, de façon à s'assurer une supervision constante lorsque les enfants jouent dans la rue

Les participants au jeu libre dans la rue doivent être vigilants et les parents sont responsables en tout temps de leurs enfants qui jouent dans la rue.

Les participants au jeu libre dans la rue doivent le faire en respectant l'expectative raisonnable de la quiétude des voisins. Cependant, les bruits provenant des enfants ne sont pas des bruits pouvant troubler la paix.

51.3 Il est strictement interdit à toute personne de jouer dans la rue :

1. En période de déneigement et de nettoyage des rues;
2. En période d'intempéries, lorsque la visibilité est réduite et/ou qu'il y a un danger pour la sécurité des participants;
3. À moins de 3 mètres de tout véhicule immobilisé ou stationné dans la rue
4. À moins de 30 mètres de toutes intersections et de toutes courbes;
5. Lorsque des travaux sont effectués sur cette rue.

51.4 Tout conducteur d'un véhicule doit, en pénétrant dans une rue résidentielle où le jeu libre est permis, adapter sa conduite. Pour ce faire, lorsque l'automobiliste pénètre sur une telle rue, ce dernier doit :

1. Réduire la vitesse de son véhicule de manière à ce qu'elle ne soit pas susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des participants au jeu libre dans la rue.
2. Adapter sa conduite et favoriser le partage de la rue de manière à ne pas commettre d'action susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des participants au jeu libre dans la rue.
3. Attendre que tous les participants au jeu libre dans la rue dégagent la chaussée de tout objet.
4. Attendre que tous les participants au jeu libre dans la rue soient en bordure de rue.
5. Après s'être assuré de le faire sans danger, poursuivre son chemin à vitesse réduite.

#### ***ARTICLE 4***

Le Règlement est modifié par l'ajout de l'Annexe XVII par celle jointe aux présentes comme Annexe « A »

#### ***ARTICLE 5***

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

---

**Me PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

**CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1008-008**

<b>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>14 juin 2021</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>12 juillet 2021</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>14 juillet 2021</b>
<b>DATE DE PUBLICATION</b>	<b>14 juillet 2021</b>

\_\_\_\_\_  
**NORMAND DYOTTE**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

**ANNEXE « A »**

**Annexe « XVII »**

Zones où le jeu libre est permis

**LISTE DES RUES DE CANDIAC – ZONES OÙ LE JEU LIBRE EST PERMIS**  
(Annexe XVII)

Odonyme	Générique	Article/ Particule de liaison	Exceptions/ interdictions
Abbaye	avenue	de l'	
Aberdeen	avenue	d'	
Acacias	avenue	des	
Acacias	place	des	
Adams	avenue		
Adélaïde	avenue	d'	
Adélaïde	place	d'	
Albanel	rue		
Alexandre	avenue		
Alexis	rue		
Alsace	avenue	d'	
Anjou	avenue	d'	
Aragon	avenue	d'	
Armagnac	rue	d'	
Asselin	avenue		
Aubert	place		
Augustin	avenue		
Auvergne	place	d'	
Avignon	place	d'	
Avila	place		
Baffin	avenue		
Balzac	avenue		
Banff	avenue	de	
Bavière	avenue	de	
Bayard	avenue		
Beaujolais	avenue	du	
Bercy	avenue	de	
Berlioz	place		
Bohême	place	de	
Bretagne	place	de	
Calais	place	de	
Calédonie	place	de la	
Calvados	rue	du	
Calvin	avenue		
Chablis	rue	de	
Chambéry	place	de	
Chambord	place	de	Dans la zone scolaire
Champagne	avenue	de	
Chantilly	rue	de	
Charente	rue	de	
Charlemagne	avenue		
Cherbourg	rue	de	
Cognac	rue	de	
Dagobert	rue		
Daguerre	rue		

**LISTE DES RUES DE CANDIAC – ZONES OÙ LE JEU LIBRE EST PERMIS**

(Annexe XVII)

Odonyme	Générique	Article/ Particule de liaison	Exceptions/ interdictions
Dalhousie	rue		
Dali	rue		
Dancourt	rue		
Dandurand	rue		
Danube	rue		
Darvault	rue	de	
Daubigny	rue		
Daudet	rue		
Daumier	rue		
De Vinci	rue		
Debussy	rue		
Delacroix	rue		
Desjardins	rue		
DesRochers	rue		
Deyglun	rue		
Dieppe	rue	de	
Dinard	rue	de	
Domérat	rue	de	
Douvaine	rue	de	
Douvrin	rue	de	
Dozois	rue		
Drubec	rue	de	
Duberger	rue		
Dublin	rue		
Duceppe	rue		
Duchâtel	rue		
Duclair	rue	de	
Dumas	rue		
Dumouchel	rue		
Duneau	rue	de	
Dunham	rue	de	
Duranceau	rue		
Duvmoy	rue		
Édimbourg	rue	d'	
Élysée	rue	de l'	
Émeraude	rue	d'	
Estoril	rue	d'	
Féron	rue	de	
Flandres	avenue	des	de Paul-Gauguin au rond-point
Flaubert	rue		
Fleury	rue	de	
Florence	rue	de	
Fontenelle	rue	de	
Forges	rue	de	
Fougères	rue	de	
Fribourg	croissant	de	



**LISTE DES RUES DE CANDIAC – ZONES OÙ LE JEU LIBRE EST PERMIS**  
(Annexe XVII)

Odonyme	Générique	Article/ Particule de liaison	Exceptions/ interdictions
Fribourg	rue	de	
Frontenac	avenue		
Gabriel	place		
Galilée	avenue		
Gascogne	avenue	de	
Gaspésie	avenue	de la	
Gatineau	chemin	de la	
Gênes	avenue	de	
Genève	avenue	de	
Georges	avenue		
Gérard	avenue		
Gironde	avenue	de	
Goethe	avenue		
Gounod	avenue		
Goya	avenue		
Graham	place		
Grégoire	avenue		
Grieg	place		
Guise	place	de	
Halifax	place		
	place		
Hamilton			
Hébert	avenue		
Hermès	avenue		
Hochelaga	avenue	d'	
Hochelaga	place	d'	
Honfleur	avenue	de	
Jackson	avenue		
Jacquard	avenue		
Jacques	avenue		
Jaffa	avenue	de	
James	avenue		
Janvier	avenue		
Jasmin	place		
Jason	place		
Jasper	place		
Joffre	avenue		
Jolliet	avenue		
Joubert	avenue		
Juno	rue		
Lamartine	rue		
Laurence	rue		
Laurier	rue		
Laurion	rue		
Lausanne	rue		
Madère	rue	de	

**LISTE DES RUES DE CANDIAC – ZONES OÙ LE JEU LIBRE EST PERMIS**

(Annexe XVII)

Odonyme	Générique	Article/ Particule de liaison	Exceptions/ interdictions
Madrid	rue	de	
Maisonneuve	rue		
Maroc	rue	du	
Marronniers	rue	des	
Marseille	rue	de	
Médoc	avenue	du	
Mélèzes	rue	des	
Mendel	avenue		
Mercier	place		
Mercur	place		
Mermoz	avenue		
Monaco	rue	de	
Mozart	rue		
Naples	avenue	de	
Nice	avenue	de	
Nicolet	avenue		
Papineau	avenue		
Picardie	avenue	de	
Poitiers	rue	de	
Santorin	rue	de	
Sauverny	rue	de	
Savoie	rue	de	
Ségovie	rue	de	
Seine	rue	de la	
Séville	rue	de	
Sicile	rue	de	
Sofia	rue	de	
Sorrente	rue	de	
Syracuse	rue	de	
Syracuse	rue	de	
Tasso	rue	de	
Tilly	rue	de	
Tolède	rue	de	
Toscane	rue	de	
Toulonne	rue	de	
Toulouse	rue	de	
Trémont	rue	de	
Trocadero	rue	de	
Turin	rue	de	